

1.

F
O
R
Ê
T

Fiche réalisée dans le cadre du projet LEADER GAL "Démonstration de bonnes pratiques forestières dans la Botte du Hainaut"



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



02 CERTIFICATION



La certification forestière vise à garantir la gestion forestière durable et, le cas échéant, à l'améliorer au travers d'un processus volontaire. Elle ne donne pas de garanties sur la qualité technologique du bois, mais favorise et assure une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. La certification forestière offre à l'acheteur de produits en bois ou en papier la garantie écrite que son choix d'achat soutient la sylviculture responsable.

1. PEFC

Le programme d'agrément de certificats forestiers PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes), a été fondé en 1999 sur l'initiative de propriétaires forestiers européens et est vite devenu un système global représentant les multiples acteurs du monde forestier. Ce système de certification a évolué en quelques années et est le plus important en termes de superficie : 253 millions d'hectares dans le monde, 302.000 ha en Wallonie à fin 2013.

Les **RÈGLES** de gestion forestière de PEFC sont établies par un consensus entre tous les acteurs de la forêt, c'est-à-dire les associations de protection de l'environnement, les scientifiques, les industriels, les consommateurs et les propriétaires (publics et privés). Le respect de ces règles est contrôlé sur place par des audits indépendants. Les **CRITÈRES** visent à garantir un **ÉQUILIBRE ENTRE LES TROIS FONCTIONS** de la forêt : **PRODUCTION ÉCONOMIQUE, ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX, BIENFAITS SOCIAUX**. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les associations de protection de l'environnement, les scientifiques, les industriels, les consommateurs et les pouvoirs publics est essentielle.

CHARTRE PEFC - CERTIFICATION FORESTIÈRE

1. Respect de la réglementation applicable aux forêts
2. Formation/information à la gestion durable
3. Rédaction d'un document simple de gestion (privé)
4. Sylviculture appropriée (économique, écologique et social)
5. Régénération avec essences adaptées à la station / pas d'OGM
6. Privilégier les peuplements mélangés
7. Limiter les intrants
8. Protection zones humides
9. Conservation/restauration des zones d'intérêt biologique
10. Maintien d'arbres âgés ou morts
11. Récolte (accroissement - cahier des charges - mise à blanc < 5 ha)
12. Équilibre forêt/gibier
13. Forêt sociale
14. Obligation d'accepter les audits



Source et informations
complémentaires :
<http://www.pefc.be>



© PEFC International



© PEFC Italy



© PEFC Belgium

2. FSC

La certification FSC[®] (Forest Stewardship Council) est une organisation internationale qui a été fondée en 1993 et qui **OEUVRE** pour une **GESTION FORESTIÈRE SOCIALE, ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUEMENT VIABLE**.



La marque de la
gestion forestière
responsable

Les **PRINCIPES ET CRITÈRES FSC** pour une gestion forestière responsable sont en permanence adaptés jusque dans les moindres détails à la situation locale. La forêt vierge brésilienne diffère en effet à de nombreux points de vue d'une forêt finlandaise, par exemple.

Le propriétaire forestier qui souhaite obtenir une certification doit faire réaliser un **AUDIT D'ENTRÉE** par un organisme de contrôle indépendant.

La Belgique compte quelque 20.910 ha de forêts certifiées FSC (en Flandre et à Bruxelles) alors que l'on dénombre un peu plus de 182 millions d'ha de forêts certifiées FSC aux quatre coins du monde (chiffres mi-2014).

PRINCIPES GÉNÉRAUX FSC (révision 2012)

1. La gestion forestière doit respecter toutes les lois et la réglementation en vigueur ainsi que les accords, conventions et traités internationaux ratifiés au niveau national.
2. Le bien-être social et économique des travailleurs est préservé ou amélioré.
3. Les droits juridiques et coutumiers des Populations Autochtones en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires et des ressources concernées sont identifiés et maintenus.
4. Le bien-être social et économique des communautés locales est maintenu ou amélioré.
5. Les divers produits et services de la forêt sont gérés afin de préserver ou d'accroître à long terme la viabilité économique et la variété des bénéfices environnementaux et sociaux.
6. Les services éco-systémiques et les valeurs environnementales de la forêt sont maintenus, conservés et/ou restaurés, et les impacts environnementaux négatifs sont évités, corrigés ou limités.
7. Un document de gestion proportionnel à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent est établi, mis en œuvre et actualisé afin de promouvoir une gestion adaptative.
8. La gestion et ses impacts sont contrôlés et évalués afin de mettre en œuvre une gestion adaptative.
9. Les Hautes Valeurs de Conservation dans l'Unité de Gestion sont préservées et/ou augmentées en appliquant le principe de précaution.
10. La mise en œuvre des activités de gestion sélectionnées doit respecter les objectifs économiques, environnementaux et sociaux définis ainsi que l'ensemble des Principes et Critères FSC.

Source et informations complémentaires : <http://www.fsc.be>

